Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240903-8_290824-BF

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET

Excusés : Pascal LALLEMAND qui a donné pouvoir à Thierry PINEAU, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 21 août 2024

Mme Marie-Jeanne GODET a été désignée secrétaire de séance

N°8/29.08.24
DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL adopte les modifications budgétaires suivantes

Budget principal – Section de fonctionnement

Augmentation Dépenses		
611		1 000
613		500
615221		3 000
6162		209
6282		660
6284		200
657351		1 720
65818		800
673		247
		8 336

Diminution Dépenses		
6156		800
618		500
626		800
6283		1 000
65315		200
6558		1 849
65748		2 637
65811		550
		8 336

Budget principal – Section d'investissement

Augmentation Dépenses		
2183/102		1 340
2183/103		627
		1 967

Diminution dépenses		
2051/102		627
231/103		627
2112		713
		1 967

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 30 août 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État